

**DECISION DU MAIRE**

N° 09/2025

COMMUNE  
DE  
CENAC ET SAINT JULIEN  
DORDOGNE

La MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°13/2023 du 12 juin 2023, décidant du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prévoyant la fongibilité des crédits, qui permet au Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal n°05/2025 du 15 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 de la Commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitre, sur le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** Sur le Budget Communal 2025 (60300), afin de pouvoir émettre le mandat concernant la dernière échéance du SDIS, il convient de réaliser les virements de crédits suivants :

Dépenses Fonctionnement			
Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6553	Service d'incendie	350 €
Dépenses Fonctionnement			
Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6232	Fêtes et cérémonies	- 350€

**Article 2 :** Cet arrêté sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Il sera transmis au contrôle de légalité et au Comptable public.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 31 décembre 2025  
Mme La Maire, Joëlle DEBET-DUVERNEIX



*La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*